

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

DEL-2024-99

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. FRANCOIS, PEUGNIEZ.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, OBERLI, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 28**

**Présents : 12**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU RESEAU PUBLIC DE CHALEUR DU CENTRE-BOURG**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis sa création en 2018, la Régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 16 projets de réseaux publics de chaleur.

Une étude de faisabilité, pilotée par le SYANE en mai 2022 sur sollicitation de la commune de VETRAZ-MONTHOUX, a confirmé l'intérêt d'un projet de réseau public de chaleur et de froid sur le Centre-Bourg de la commune. Le transfert de compétence sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX est intervenu, par délibérations concordantes de la commune de VETRAZ-MONTHOUX et du SYANE, respectivement en novembre 2022 et en décembre 2022. Le Comité syndical du 23 février 2023 a délibéré sur une gestion en régie de ce projet, avec Syan'Chaleur.

Ce projet doit permettre, avec la réalisation d'un champ de sondes géothermiques, l'alimentation en chaleur et en froid, à partir de la saison de chauffe 2025/2026, de bâtiments communaux neufs (groupe scolaire) et rénovés, et d'un programme de logements neufs, sur une longueur de réseau de 400 ml environ.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confié au bureau d'études INDDIGO.

La réalisation des travaux est décomposée en quatre marchés distincts :

- La réalisation du champ de sondes géothermiques ;
- La réalisation du réseau public de chaleur et de froid sous domaine public ;
- L'aménagement de la chaufferie, avec des travaux de second œuvre ;
- La réalisation des équipements de production de chaleur avec pompes à chaleur et appoint gaz, et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations.

Le marché de travaux pour la réalisation du champ de sondes géothermiques a été attribué à l'entreprise CELSIUS.

Pour la réalisation du réseau de chaleur et de froid, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, avec un montant estimatif de 240.000 € HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre : 50 %,
- Valeur technique de l'offre : 50 %.

La remise des offres est intervenue le 28 mars 2024. 3 offres ont été reçues.

Les délais d'analyse et de négociations avec les entreprises ne permettent pas une présentation des résultats aux membres du Bureau syndical du 11 avril 2024, afin qu'ils se prononcent.

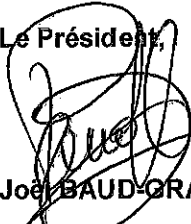
De plus, le calendrier du projet ne permet pas d'envisager l'inscription du marché au Bureau syndical du 23 mai 2024, les travaux de pose des réseaux devant pour partie être réalisés durant l'été 2024, avec une période de préparation et de commande des matériaux qui nécessite une notification du marché en avril 2024.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour signer le marché avec le titulaire retenu, sous réserve d'un avis favorable du Comité de Pilotage du projet associant la commune.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution du marché à conclure avec le titulaire qui aura proposé la meilleure offre au regard des critères de jugement précités, après un avis favorable du Comité de Pilotage du projet,
2. à autoriser le Président à signer le marché.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.  
